

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS POUR L'EXPLOITATION DES ALPAGES DE LA CORNE ET DE LA LANCHE.

N°AMI-2026-03

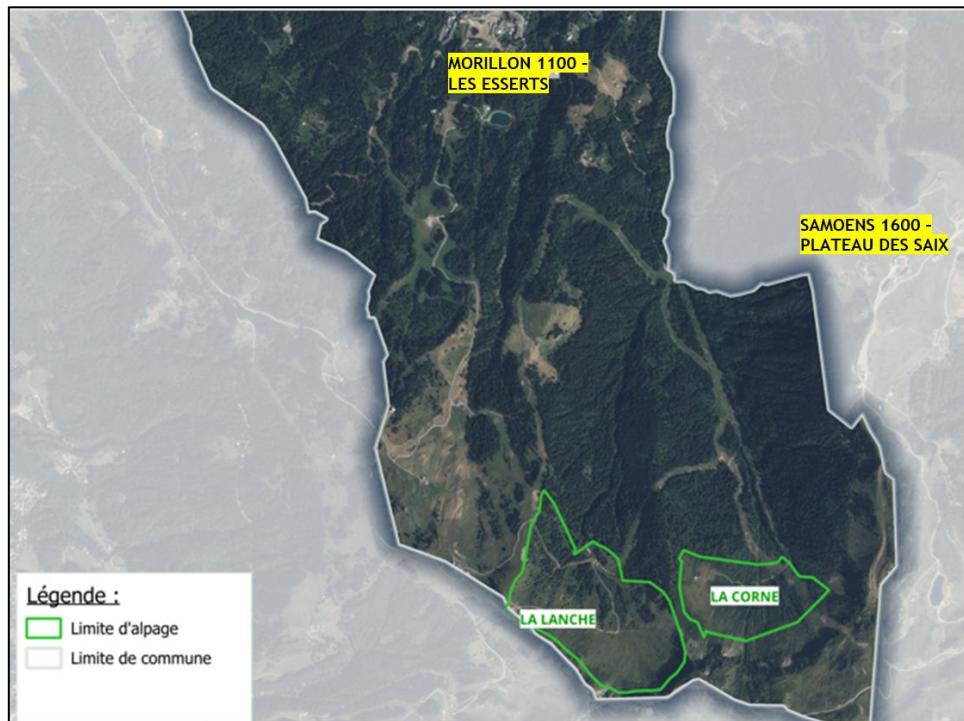
Sur le territoire de Morillon, les communes de Morillon et de Samoëns possèdent deux alpages contigus. Il s'agit de l'alpage de la Lanche, appartenant à la Commune de Morillon, et de celui de la Corne, appartenant à la Commune de Samoëns. Elles se sont regroupées dans une gestion commune de ces alpages afin de permettre une remise en exploitation agricole de ces espaces peu ou pas exploités depuis plusieurs années.

Un futur exploitant est recherché pour ces alpages à travers le présent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre d'une convention de prêt d'usage pour la saison d'estive 2026, avec la possibilité d'être poursuivie par une convention pluriannuelle de pâturage.

### CARACTÉRISTIQUES DES ALPAGES PROPOSÉS

Situés au-dessus des communes de Morillon et de Samoëns, globalement sur le versant nord de la Pointe de Cupoire, de la Pointe de la Corne et de la Tête du Pré des Saix. Altitude de 1500 m à 1900 m.

Durée approximative de l'estive : entre le 15 juin et le 30 octobre, avec 60 jours minimum, selon l'herbe disponible.



Surface louée de l'alpage : 70 ha. Surface pâturable : 40 ha mais possibilité de regagner de la surface supplémentaire (colonisation progressive des strates arbustives et arborées au détriment de la strate herbacée : landes et aulnaies).



Alpage de la Lanche



Alpage de la Corne



Chalet de la Corne

L'alpage de la Corne comprend d'un chalet. C'est un bâtiment ancien hors d'eau, sans commodité mais utilisable pour stockage et abri temporaire.

**Pour 2026, un abri d'urgence sera mis à disposition de l'alpagiste en attendant la réalisation de travaux sur le bâtiment (non programmés à ce jour).**

Accès : piste 4x4 depuis le plateau des Saix (Samoëns 1600) en passant par la combe de Coulouvrier. Distance 1,7 km.

Présence d'un captage d'eau permanent à proximité du chalet.

## MONTANT DU LOYER

L'exploitation pour 2026 sera gratuite dans le cadre d'une convention de prêt à usage.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt est à demander, dès maintenant, auprès de la mairie de Morillon à l'adresse suivante : [accueil@mairie-morillon.fr](mailto:accueil@mairie-morillon.fr) ou [urba.foncier@mairie-morillon.fr](mailto:urba.foncier@mairie-morillon.fr). Un exemplaire « papier » pourra être récupéré auprès de la mairie de Morillon si nécessaire.

Les dossiers de candidature devront être déposés soit à la mairie de Morillon, soit par voie dématérialisée à l'adresse électronique [urba.foncier@mairie-morillon.fr](mailto:urba.foncier@mairie-morillon.fr) avant le **jeudi 5 mars 2026 à 17h30**.

Les dossiers complets et recevables seront classés en fonction des critères ci-dessous :

- ✓ Compatibilité du mode d'exploitation envisagés avec les caractéristiques de l'alpage ;
- ✓ Moyens humains et matériels du candidat ;
- ✓ Composition du cheptel vif envisagé sur l'alpage ;
- ✓ Références de location de terrain passées ou en cours.

Le candidat le mieux classé se verra proposer le contrat de prêt à usage, après une éventuelle phase de négociation pour mettre au point certaines modalités du contrat.

Les Commune de Morillon et Samoëns peuvent, à tout moment et jusqu'à la signature de la convention de prêt à usage, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.